

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Caisse des écoles – Désignation des membres du comité ou conseil d'administration.

Etablissement public communal, la caisse des écoles a pour vocation de favoriser certaines activités périscolaires de l'enseignement public. Elle intervient notamment par l'octroi d'aides financières aux familles pour le départ des élèves en classes de découverte (neige, nature, etc...) ainsi que par la prise en charge de transports dans le cadre de déplacements collectifs organisés par les écoles publiques.

Elle dispose d'un budget propre qui s'élève pour l'année 2014 à environ 45 000 €.

Aux termes de l'article R.212-26 du code de l'éducation, font partie du comité ou conseil d'administration de la caisse des écoles :

- le maire, président de droit ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Bayonne ;
- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Il est demandé au conseil municipal de désigner outre le maire qui sera représenté par Madame Christine MARTIN-DOLHAGARAY, présidente de droit, les deux autres conseillers municipaux membres titulaires du comité ou conseil d'administration de la caisse des écoles ainsi que leurs deux suppléants.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : titulaires : Julie Jbensoussan, Marie-Thérèse Juzan – suppléants : Cyrille Laiguillon, Monia Belbaraka.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Julie Bensoussan : 32 voix
- Mme Marie-Thérèse Juzan : 32 voix
- M. Cyrille Laiguillon : 32 voix
- Mme Monia Belbaraka : 32 voix

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne à la Caisse des écoles :

Titulaires :

- Mme Julie BENSOUSSAN
- Mme Marie-Thérèse JUZAN

Suppléants :

- M. Cyrille LAIGUILLON
- Mme Monia BELBARAKA

Ont signé au registre les membres présents.